

WHITE LOTUS REALM LIMITED

1. Forme et dénomination

La société a pour dénomination : **White Lotus Realm Limited**.

Elle est une société de droit irlandais de type **Private Company Limited by Shares**, régie par le Companies Act 2014.

2. Siège social

Le siège social est situé en Irlande.

3. Objet social

La société a pour objet, en Irlande et à l'international, notamment en France via établissement stable :

- Le conseil, l'ingénierie et l'optimisation de systèmes industriels, organisationnels et de production ;
- Le développement, la gestion et l'exploitation de solutions numériques, technologiques et logicielles, ainsi que la gestion de droits de propriété intellectuelle ;
- La conception, la production et la commercialisation de produits artisanaux et créatifs ;
- Le développement de projets dans les domaines du design, de la mode et des matériaux innovants ;
- La recherche, le développement et l'innovation dans des approches durables, notamment inspirées de la nature (biomimétisme).

La société peut réaliser toutes opérations connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à son objet.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée ou conformément à la législation irlandaise applicable.

5. Capital social

Le capital social est de **150 EUR**, divisé en **3 actions de 50 EUR chacune**, entièrement libérées.

6. Responsabilité

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

7. Direction de la société

La société est administrée par un ou plusieurs directeurs, personnes physiques ou morales.

Les directeurs disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et de la loi applicable.

8. Représentation de la société en France

La société peut disposer d'un établissement en France et être représentée conformément aux déclarations effectuées auprès des autorités françaises compétentes.

9. Secrétariat

Un secrétaire peut être nommé par les directeurs conformément au droit irlandais.

10. Comptes et obligations

La société tient une comptabilité régulière et établit ses comptes conformément au droit irlandais applicable.

11. Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits.